

# 3.7

## Autres décisions

---

---

## 3.7 AUTRES DÉCISIONS

### 3.7.1 Dispenses

#### Gestion de Marchés Golden Inc.

Une dispense est accordée à Golden de l'obligation de s'inscrire en tant que conseiller en valeurs de plein exercice prévue à l'article 148 de la Loi sur les valeurs mobilières dans le cadre de ses activités de conseil auprès de Alchemy.

Cette dispense est accordée aux conditions suivantes :

- Golden limitera ses activités à la société Alchemy dans le cadre de conseil, de gestion de portefeuille et d'activités de spéculation sur séance;
- les règles du National Association of Securities Dealers (NASD) notamment celles concernant les marges relatives aux comptes de spéculation sur séance s'appliqueront à Golden;
- Golden devra se soumettre, sur demande, à une inspection de ses livres et registres par l'Autorité;
- Golden devra rendre accessible à l'Autorité la liste de ses clients, si celle-ci lui en fait la demande.

#### Services en placements Peak Inc.

Une dispense a été accordée à Services en placements Peak Inc. de l'application de l'article 2 du Règlement sur le compte en fidéicomis et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières afin de lui permettre une garde confondue des fonds reçus d'autrui à son compte en fidéicomis à l'égard des titres d'organismes de placement collectif et autres formes d'investissement autorisées.

#### Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Bedward, Mathew  
TD Waterhouse Canada Inc.
- Bessette, Luc  
Corporation de valeurs mobilières Dundee
- Cloutier, Daniel  
Valeurs mobilières Desjardins Inc.
- Dow, Mark  
Valeurs mobilières Berkshire inc.
- Hubahib, Karen  
Marchés Mondiaux CIBC Inc.
- Ramakrishnan, Sujatha  
Marchés Mondiaux CIBC Inc.
- Singh, Inderpal  
Gestion MD Limitée

Ces personnes sont dispensées de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de leur permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

### **3.7.2 Exercice d'une autre activité**

Aucune information.

### **3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés**

#### **Corporation de Clients Personels Lighthouse**

Approbation de la prise de position importante de 26,31 % du capital-actions de Corporation de Clients Personels Lighthouse, courtier en valeurs de plein exercice par John Drake. Cette prise de position importante se fait par la société 3020342 Nova Scotia Limited.

Approbation de la prise de position importante de 63,16 % du capital-actions de Corporation de Clients Personels Lighthouse, courtier en valeurs de plein exercice par Frank Jurjevich. Cette prise de position importante se fait par la société 3020342 Nova Scotia Limited.

#### **Valeurs mobilières Berkshire Inc.**

Approbation de la prise de position importante de 100 % du capital-actions de Valeurs mobilières Berkshire Inc., courtier en valeurs de plein exercice par Manulife Financial Corporation. Cette prise de position importante se fait via les filiales Berkshire – TWC Financial Group Inc. et The Manufacturers Life Insurance Company.

### **3.7.4 Autres**

Aucune information.